

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 77-98 du 25 Avril 1977

portant nomination de Contrôleur et de Commissaires du Gouvernement pour la construction du Stade Omnisport de Cotonou, auprès de la SONATRAC et de la SOBETEX.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
 - VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
 - VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
 - VU l'ordonnance N°73-29 du 27 mars 1973, instituant auprès des sociétés d'Etat, des organismes et services publics, un poste de commissaire ou de contrôleur du Gouvernement ;
 - VU l'ordonnance N°74-75 du 16 décembre 1974, régissant les rapports entre l'Etat et les sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion et l'ordonnance N°75-72 du 10 octobre 1975 qui l'a modifiée ;
 - VU l'ordonnance N°75-34 du 24 juin 1975, portant approbation des statuts de la Société Nationale de Transit et de Consignation (SONATRAC) ;
 - VU l'ordonnance N°76-6 du 26 janvier 1976, portant dénomination des sociétés d'Etat et d'économie mixte, des établissements publics à caractère industriel, commercial, social ou administratif et autres institutions de l'Etat ;
- le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Le Camarade ZENONTIN Célestin, Lieutenant des F.A.P., est nommé, cumulativement avec ses fonctions actuelles, Contrôleur du Gouvernement pour le Projet de Construction du Stade Omnisport de Cotonou.

ARTICLE 2 - Le Camarade CHODATON Noël, Sous-Lieutenant des F.A.P., est nommé Commissaire du Gouvernement auprès de la Société Nationale de Transit et de Consignation (SONATRAC), cumulativement avec ses fonctions actuelles.

ARTICLE 3 - Le Camarade ADOUNVO François, Sous-Lieutenant des F.A.P., est nommé Commissaire du Gouvernement auprès de la Société Béninoise des Textiles (SOBETEX), cumulativement avec ses fonctions actuelles.

.../...

ARTICLE 4 - Le présent décret qui aura effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 25 Avril 1977

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Industrie et
de l'Artisanat,

Le Ministre du Commerce et du
Tourisme,

Barthélémy OHOUENS

André ATCHADE

Le Ministre de la Jeunesse, de
la Culture Populaire et des Sports

François KOUYAMI

Ampliations : PR 8 CNR 4
CS 6 MJCPS 4 autres Minis-
tères 12 - Cab.Mil. 4 Inté-
ressés 3 - SGG 4 SPD 2 DPE-
DGAJL-INSAE 6 - IGE et ses
sections 4 - DCCT-ONEPI 2
Gde Chanc.1 - EN-UNB-FASJEP
6 JORPB 1 - MIA-MCT 8.-